



## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **CORAGEN***

*de la société FMC FRANCE  
enregistrées sous les n°2021-0851 et n°2021-1663*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 novembre 2021,*

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	CORAGEN VESTICOR CORPRIMA VOLIAM
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	FMC FRANCE 11 Bis Quai Perrache 69002 LYON France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	200 g/L - chlorantraniliprole
<b>Numéro d'intrant</b>	2090093
<b>Numéro d'AMM</b>	2100121
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 28/12/2021

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	1 L
Bidons en polyéthylène haute densité	3 L